

REGLEMENT INTERIEUR GENERAL 2022-2023

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH EXTRASCOLAIRE)

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE (ALSH PERISCOLAIRE)

Le SIVOM de la Vallée de la Save regroupe les communes de Lasserre-Pradère, Mérenvielle et Sainte Livrade.

Il porte les compétences, entre autres, périscolaire et extrascolaire.

L'encadrement de ces accueils est assuré par des professionnels de l'animation, qui ont le souci de respecter au mieux les rythmes et les souhaits des enfants. Ils jouent un rôle d'accueil, d'animation et d'écoute.

L'Accueil de Loisirs s'inscrit dans le cadre du **Projet Educatif de Développement de Territoire (PEDT)***

Les axes éducatifs PEDT 2018/2021 (Un avenant de prolongation est signé jusqu'au mois d'Août 2022) sont :

- Accompagner les enfants en fonction de leur rythme
- Développer la communication
- Rendre accessible à tous les domaines culturels, physiques
- Découvrir et optimiser les ressources locales

Les Projets et accueils de loisirs du SIVOM

Un projet éducatif, établi par l'organisateur, traduit ses engagements, ses priorités et ses principes éducatifs. *

Un projet pédagogique, établi par l'équipe d'animation de chaque structure, donne du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne. Il aide à construire les démarches pédagogiques. *

Un livret d'accueil, où sont référencées les spécificités de chaque structure, est également mis en place. *

L'ALSH PERISCOLAIRE (ancien ALAE) : Gestion des temps périscolaires, du matin, **du midi** et du soir et des mercredis après-midi (avec repas du midi).

L'ALSH EXTRA SCOLAIRE : Gestion des vacances scolaires.

L'équipe d'animation est sous la responsabilité d'un directeur, lui-même positionné sous la responsabilité du responsable du service Enfance Jeunesse Education.

ALAE ELEMENTAIRE

Matin de 7h30 à 8h30

Midi de 12h10 à 14h00

Soir de 15h55 à 18h30

Le mercredi fin des cours 11h40

ALAE MATERNEL

Matin de 7h30 à 8h40

Midi de 12h00 à 13h55

Soir de 16h10 à 18h30

Le mercredi fin des cours à 11h50

Mercredi : de la fin des cours jusqu'à 18h30,

Accueil en demi-journée ou en arrivée et/ou départ à 13h30,

Départ possible du soir à partir de 16h30 jusqu'à 18h30.

ALSH EXTRA SCOLAIRE - VACANCES SCOLAIRES

Accueil de 7h30 à 18h30

Accueil du matin de 7h30 à 9h30,

Accueil possible d'arrivée et/ou de départ : 12h ou 13h30, Départ du soir de 16h30 à 18h30.

Article 1 : Fonctionnement et responsabilités

Les parents ou accompagnants doivent impérativement signaler aux personnels de l'accueil de loisirs, l'arrivée et le départ de leur enfant. La famille ou la personne habilitée à récupérer l'enfant est responsable de l'enfant jusqu'à l'accueil par le personnel d'animation.

Seuls les animateurs sont autorisés à ouvrir la porte d'entrée à l'Elémentaire.

Seul le personnel habilité est autorisé à donner l'accès à l'école Maternelle.

Toute personne habilitée à venir chercher un enfant doit être notifiée sur le dossier (à défaut un mail devra être envoyé formulant l'autorisation parentale signée et engageant la responsabilité des parents). Elle devra se munir de sa pièce d'identité.

- **Absence :**

Les absences doivent être signalées par mail => inscription.fact@sivom-save.fr

Arrivée et Départ :

Les arrivées et départs en dehors des heures d'accueil sont tolérés en accord avec les animateurs directeurs, seulement pour des rendez-vous médicaux et le mercredi, dans le cadre des participations à des activités extrascolaires. Cependant les familles doivent se renseigner et s'adapter au déroulement de la journée (goûters extérieurs, sorties...).

- **Retard :**

La responsabilité des accueils s'arrête à 18h30. Dans tous les cas de retard, après 18h30, il est demandé de :

- Prévenir les animateurs par téléphone dans la mesure du possible :

Élémentaire => 05.61.85.45.51

Maternelle => 05.34.59.55.04

- Signer la feuille de présence et indiquer l'heure de départ.

En cas de retards répétés, une notification écrite est adressée à la famille et peut entraîner une exclusion temporaire puis définitive des services. Au-delà de 18h45, si aucune personne autorisée ne se présente pour récupérer l'enfant, le SIVOM avise la gendarmerie.

- **Absence d'un enseignant connu et communiqué à 8h30 par le directeur de l'école**

Lors de l'absence d'un enseignant, le SIVOM n'a pas la responsabilité de l'accueil des enfants concernés. De ce fait, les repas commandés, sont facturés.

- **Grève : Modalité et Organisation du service minimum d'accueil sur le temps scolaire :**

Loi n°2008-790 du 20 août 2008

1. Déclaration préalable d'intention de faire grève des enseignants 48h avant à l'Inspecteur de l'Education Nationale
2. Transmission information à la collectivité (Président)
Si + 25 % ou + de grévistes : Mise en place du Service Minimum d'Accueil par la collectivité
3. Information aux familles par le directeur de l'établissement et par la collectivité (mail / papier)

Où : La collectivité détermine librement le lieu d'accueil (école ou autre...)

Qui : Au choix de la collectivité, aucune obligation de qualification du personnel ou du taux d'encadrement

Le Service Minimum d'accueil est une simple garderie et non un temps d'animation. Il ne concerne que le temps scolaire

Le SIVOM fait le choix d'accueillir les enfants en service minimum sur le temps scolaire dans la mesure du possible (si pas d'intention de grève des agents d'animation/techniques), dans les locaux scolaires (en tenant compte des enseignants non-grévistes), par du personnel SIVOM.

Etant une simple garderie, l'accès aux jeux et matériel pédagogique de l'ALSH PERISCOLAIRE n'est pas autorisé. Les enfants peuvent apporter un seul jeu personnel qui reste sous leur « responsabilité ».

- **Restauration :**

- Annulation des repas à titre exceptionnel (la grève en fait partie) 48h à l'avance. La règle est imposée par le prestataire des repas, sous réserve d'être averti par les enseignants, dans un délai permettant aux parents de se positionner (annulation ou maintien des repas par mail).
Les repas non annulés par les parents sont facturés.
- Si le délai ne permet pas la concertation des parents : annulation de tous les repas des enfants dont les enseignants sont grévistes. Un pique-nique sera donc demandé pour les enfants présents au service minimum.

Toute autre absence est gérée par l'école et ne concerne en aucun cas le SIVOM

MENUS

Les menus sont consultables :

- sur l'application Me & Myself
- sur le portail famille (mise en place Rentrée septembre 2022)
- à l'entrée des écoles sur le panneau d'affichage extérieur

- **Santé**

- **Maladie :**

Afin d'éviter tout risque de contagion, il est préférable qu'un enfant malade ne fréquente pas les services.

En cas de fièvre, vomissement, diarrhée ou « chocs » pendant le temps d'accueil, l'animateur référent contacte la famille. Si un enfant suit un traitement, celui-ci sera administré par les parents au domicile. Les animateurs ne sont pas en mesure de donner un quelconque traitement autre qu'un PAI.

- **PAI :** Ils sont en commun avec l'école.

Spécificité pour les enfants de la maternelle : la disposition des locaux ainsi que les trajets nous obligent à avoir le nécessaire en 3 exemplaires. Les PAI doivent être présentés dans une boîte hermétique au nom et prénom de l'enfant.

- **Objets de valeur et affaires personnelles :**

Le SIVOM décline toutes responsabilités en cas de perte, casse ou vol de tout objet, y compris des objets connectés.

A chaque période, les vêtements non récupérés sont systématiquement donnés à des associations caritatives.

- **Tenue des enfants :**

Pour la sécurité des enfants, une tenue correcte et adaptée aux différentes activités proposées est fortement conseillée. Il est déconseillé de porter des objets de valeur (une attention particulière à avoir concernant la taille des boucles d'oreilles ou des chaînes et colliers)

- **Assurance :**

Le SIVOM de la Vallée de la Save est assuré pour les risques suivants :

- Responsabilité civile
- Défense recours
- Accidents corporels provoqués par un tiers
- Assistance

La couverture des risques ci-dessus s'applique exclusivement durant les horaires d'ouverture. Les parents doivent souscrire et fournir une assurance responsabilité civile et individuelle accident au SIVOM.

- **Bus :**

Pour la rentrée 2022-2023, les inscriptions au transport scolaire se font directement auprès du Conseil Régional. Les consignes générales d'utilisation des transports scolaires sont notifiées lors de la remise des cartes de transport.

Une autorisation liée au transport scolaire est à joindre avec le dossier d'inscription du SIVOM.

Conformément au règlement des transports scolaires établi par le conseil régional, le SIVOM met à disposition un accompagnateur de BUS (ATSEM, afin de poursuivre une cohérence éducative) pour les enfants de moins de 6 ans.

- **RGPD**

Les informations relatives aux données personnelles sont recueillies par le SIVOM de la Vallée de la Save dans la cadre de sa mission de gestionnaire ALSH Périscolaire et Extrascolaire. Elles sont nécessaires à la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire, inscriptions et facturations des prestations associés à l'école. La base légale du traitement est fondée sur une mission d'intérêt public (compétences scolaires et périscolaires). Les données collectées sont accessibles uniquement par le service administratif et comptable du SIVOM. Elles sont consultables pendant 12 mois, durée initialement prévue par le SIVOM et archivées selon la législation en vigueur. En application de la réglementation européenne (RGPD) et nationale (Loi « Informatique et libertés ») relative à la protection des données, vous disposez de droits sur vos données personnelles : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans le cadre de ce dispositif, contactez le service du SIVOM chargé de l'exercice de ces droits : Service administratif et financier, admin.de@sivom-save.fr. En cas de litige persistant, vous avez la faculté de saisir le délégué à la protection des données Haute Garonne Ingénierie - Agence Technique Départementale : 54 boulevard de l'embouchure 31200 Toulouse (en précisant le contexte et la nature de la demande). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la l'autorité de contrôle CNIL sur le site www.cnil.fr.

- **Dates de fermeture des ALSH 2022-2023**

Les dates de fermeture pour les vacances d'été sont :

Du 1er août au 19 août 2022 inclus. Reprise le 22 août 2022.

L'ALSH est fermé le mercredi 31 Août. Les équipes d'animation seront en journée de pré-rentree.

Les dates de fermeture pour les vacances de Noël sont :

Du 26 décembre 2022 au 02 janvier 2023 inclus. Reprise le mardi 03 janvier 2023.

Article 2 : Modalités d'inscription et d'annulation

Les parents ou la personne responsable de l'enfant doivent remplir un dossier de renseignement unique pour l'ALAE, la cantine et l'ALSH. Tout changement de situation ou de coordonnées en cours d'année doit être signalé.

Si ce dossier n'est pas parvenu au SIVOM avant la rentrée scolaire, l'équipe d'encadrement ne peut pas accueillir l'enfant sur les temps péri et extrascolaires.

L'inscription préalable est obligatoire pour optimiser l'organisation du service.

Un enfant de moins de 3 ans inscrit à l'école maternelle et qui aura 3 ans avant le 31 décembre peut bénéficier des accueils ALSH Périscolaire sous la condition que l'amplitude horaire de fréquentation journalière n'excède pas 10h (conseil PMI). Cependant il ne pourra fréquenter l'ALSH Extrascolaire (Vacances) et Périscolaire (mercredis) qu'à partir de 3 ans révolus.

- **Repas spéciaux :**

Seuls les enfants relevant d'un PAI apportent leur repas en suivant les règles générales d'hygiène.

Sur le temps de l'accueil de l'ALSH, l'animateur a la responsabilité de la prise en charge du panier repas (recueil, et stockage au réfrigérateur).

- **Délais d'inscription et/ou d'annulation :**

- Pour les repas scolaires : **Le lundi avant 10h pour le mercredi, jeudi et vendredi.**
Le jeudi avant 10h pour le lundi et mardi.
- Pour les vacances : **Après la date de clôture des inscriptions, possibilité d'inscription une semaine à l'avance sous réserve des places disponibles. Annulation possible une semaine à l'avance.**

Pour toute inscription et/ou annulation, information, autorisation => inscription.fact@sivom-save.fr

- **Portail Familles :**

La présentation et le règlement du portail famille seront transmis pour la rentrée 2022-2023.

Les parents peuvent réserver à l'avance les inscriptions de leur(s) enfant(s) sur le « Portail Familles »

Les inscriptions en ligne sont effectuées au plus tard le jeudi 09h30 pour la semaine suivante (lundi au vendredi).

En conséquence, il appartient aux parents de gérer les inscriptions ou les annulations éventuelles (absence maladie...) ou liées aux activités scolaires (sorties scolaires, ...)

Les réservations doivent être effectuées, de manière générale, quinze jours à l'avance et sont modifiables sous délai défini.

Règles suivies en cas d'annulation :

- Restauration scolaire : En cas d'annulation, hors délais ou d'absence, quel que soit le motif (sauf justificatif médical et/ou hospitalisation), sont facturés le repas et l'ALSH PERISCOLAIRE
- ALSH EXTRA SCOLAIRE (vacances) : En cas d'annulation, hors délais ou d'absence (sauf justificatif d'hospitalisation), la prestation est facturée
- Pour les départs à 13h30, la prestation est facturée (sauf justificatif médical et/ou hospitalisation).
- Pour les enfants récupérés à 13h30 avec une information hors délais, la prestation est facturée comme indiquée lors de l'inscription.

Article 3 : Tarifs (Se référer à l'annexe 1 jointe au règlement)

Les tarifs sont votés par délibération du Conseil Syndical. La tarification est différenciée en fonction du QF et du nombre d'enfants de 3 à 12 ans pour l'ALSH.

En cas d'absence du numéro d'allocataire ou du quotient familial, le tarif le plus élevé est appliqué.

Dans le cas où le numéro d'allocataire est communiqué en cours d'année, ou si le QF vient à être modifié par la CAF 31, le service facturation tiendra compte de ce changement le mois suivant la date où l'information lui est transmise par les redevables. (Non rétroactif).

- **Subventions CE et CAF**

Prise en charge CE : faire la demande sur votre espace personnel (Non rétroactif).

Pour les QF de -de 800€ (basé sur celui de janvier), une prise en charge est possible sur les journées de centre de Loisirs appelé « aide aux temps libres ». Elle est portée par le partenaire CAF.

A ce jour les tarifs sont les suivants : - 7 € pour les QF inférieurs à 400€,
- 6 € pour les QF de 401 à 600€
- 5 € pour les QF de 601 à 800€.

A NOTER : les aides peuvent être modifiées en cours d'année.

Article 4 : Modes de paiements

- Chèques bancaires à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**, écriture bleue ou noire (à déposer avant le 25 du mois)
- Espèces (avant le 25 du mois)
- Prélèvement (entre le 5 et le 15 du mois)
- Chèques vacances, chèques Cesu (sept 2022) : **uniquement** pour le paiement des accueils du mercredi, des vacances ou séjours.

La facture peut être contestable jusqu'à deux mois suivant sa réception (au-delà, aucune rétroactivité ne sera prise en compte).

Tout retard de paiement entraîne l'émission d'une relance, suivie d'un titre exécutoire auprès du trésor public. Le délai est de 2 mois à compter de la date d'échéance de la facture.

Si trois rejets de prélèvement sont consécutifs, nous nous réservons le droit de demander une régularisation auprès de la famille uniquement en espèce.

Au-delà de trois titres impayés transmis, la famille peut se voir refuser l'accès aux services du SIVOM.

Pour les parents séparés ou divorcés, une facture identique sera envoyée aux deux parents. Il en va de leur organisation de définir les charges de chacun.

Article 5 : Personnel du SIVOM

Le SIVOM s'engage à mettre à disposition, du personnel qualifié, conformément à la réglementation de la SDJES31. Le personnel du SIVOM s'engage à respecter les projets PEDT, éducatifs et pédagogiques. Il s'engage également à respecter les horaires, à avoir une tenue et une attitude correcte.

Chaque agent, en sa qualité de fonctionnaire territorial (ou agent contractuel de droit public), est soumis à un devoir de réserve et de discrétion.

Article 6 : Discipline

Toute attitude incorrecte ou tout manquement répété aux règles de vie en collectivité (violence, injures, hygiène) seront signalés aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourra entraîner le renvoi temporaire ou définitif de l'enfant. La sanction sera prise par la Présidente du SIVOM.

Les locaux et le matériel doivent être respectés et rangés. Tout matériel endommagé ou dérobé devra être remplacé aux frais du responsable de l'enfant mis en cause.

La résolution de conflits d'enfants ne doit pas donner lieu à des débordements ou à des interventions parents/enfants et/ou parents/parents dans l'enceinte de l'établissement.

Les parents se doivent donc de respecter le présent règlement permettant le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs et facilite les rapports entre les différents acteurs : parents, enfants, équipe d'animation et de direction.

Le présent règlement intérieur est remis lors de l'inscription. Il peut être modifié et toute modification est alors obligatoirement portée à la connaissance des intéressés.

Article 7 : Ouverture du bureau du SIVOM

- Pour les inscriptions et règlement factures : Mardi de 8h30 à 13h30, de 14h à 17h,
Mercredi et vendredi de 8h30 à 13h30 ou possibilité de RDV.

Contact : 05.61.30.03.28 / inscription.fact@sivom-save.fr

- Pour l'accueil des familles et questions générales sur le fonctionnement : (possibilité de prise de RDV)

Contact : FAVOT Cyril 05.61.30.03.28

Du lundi au vendredi

PECH Lisa 05.61.30.03.28

Du lundi au vendredi

Fait à Lasserre-Pradère, le 31 mai 2022

La présidente du SIVOM, Bernadette MILHES

GLOSSAIRE :

- *ALSH PERISCOLAIRE : accueil de loisirs sans hébergement (matin + midi + soir et mercredi)*
- *ALSH EXTRA- SCOLAIRE : accueil de loisirs sans hébergement (vacances)*
- *ACM : accueil collectif de mineurs*
- *PEDT : projet éducatif du territoire*
- *SDJES (anciennement DDCS) : direction départementale des services de l'éducation nationale Service Jeunesse Engagement Sport*
- *PAI : projet d'accueil individualisé*
- *CAF : caisse allocations familiales*
- *CE : comité d'entreprise*
- *QF : quotient familial*

Les tarifs seront transmis pour la rentrée 2022-2023.

Le règlement est à conserver. Seul le coupon est à nous retourner avec le dossier de l'enfant.

COUPON A RETOURNER

Le responsable légal de l'enfant..... reconnaît avoir lu et signé le présent règlement et s'engage à le respecter.

Fait le A.....Signature